

Paris, le mardi 3 février 2009

Circulaire : 007-09

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Protocole d'accord relatif à la rémunération

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Je vous informe que par courrier en date du 30 janvier 2009, le Directeur de la Sécurité Sociale, a procédé à l'agrément du protocole d'accord relatif à la rémunération des personnels des organismes du régime général de sécurité sociale relevant des conventions collectives du 8 février 1957 et du 25 juin 1968, conclus le 31 décembre 2008 entre l'Ucanss et des Organisations Syndicales Nationales.

Vous trouverez joints à cette circulaire le Protocole d'accord ainsi que les nouveaux barèmes des appointements mensuels tenant compte de la revalorisation de la valeur du point de 1,2 % au 1er janvier 2009.

Une note technique précise par ailleurs certaines règles de gestion quant à la mesure définie à l'article 1er du protocole d'accord.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard
Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Note Technique,
- rémunération décembre 2008,
- barème 01 2009,